

PV
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

de la commune de Sampigny
Séance du 13 décembre 2021

COMMUNE DE
SAMPIGNY

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 10
- de votants : 13

Date de
convocation :
22/10/2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 28 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny

Étaient présents : François VUILLAUME, Dolorès LALLEMENT, Claude MAILLOT, Ghislain CURE, Michèle ARROUGÉ, Gwendoline CHAMPLON, Delphine PAILLARDIN, Léo Mexique, Séverine HARSH, Gauthier THOMAS

Étaient absents : Caroline TETARD, Julie JEANNOT, Karine BISARD, Julien BERNARD, Francis VANIER
Mme Caroline TETARD donne procuration à Mme Séverine HARSH
M. Francis VANIER donne procuration à M. François VUILLAUME
Mme Julie JEANNOT donne procuration à Mme Dolorès LALLEMENT

Date d'affichage de
la convocation :
22/10/2021

Secrétaire de séance : Léo Mexique

Publication du :
29/10/2021

Adoption des comptes rendus du 28 octobre 2021

Dépôt en
Préfecture ou en
Sous-Préfecture le :
29/10/2021

Le compte rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 28 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

2021 - N°71-SONORISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le maire présente le devis de la société DSE, concernant la sonorisation de la salle Mariette VAUTRIN pour l'achat de micros adaptables au pupitre en plexiglas.
Montant du devis 743.31€ HT

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées

2021- N°72-Organisation de travail :1 607 heures

Le maire explique que

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 02/11/2021.

Considérant :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

2021 – FOLIOT 108

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Proposition de Monsieur le maire, que le dispositif mis en place soit le suivant :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Sampigny est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Sampigny est fixée comme suit :

- Le service Administratif et Technique :

Les agents du service administratif seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours. La durée quotidienne sera de 7h chaque jour. Les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

➤ **Journée de solidarité**

Conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents fonctionnaires et les contractuels.

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

La journée de solidarité sera instituée le Lundi de la Pentecôte.

Elle peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées,
- Par un jour de congés annuels,

➤ **Le conseil adopte** la durée du temps de travail fixé à 1607 heures et ses modalités

➤ **Et autorise** le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

2021- N°73-Marché salle polyvalente : modifications dans la masse des travaux
--

Le maire explique qu'une modification de travaux dans le lot n°2 « couverture » entraîne une moins-value de 6 300.00€ HT.

Dans le lot n°1 « maçonnerie » la création d'une marche devant la scène entraîne une plus-value de 3 018.60€ HT, la création d'une poutre béton pour soutenir la charpente entraîne une plus-value de 7 128.00€ HT et dans la partie dojo la modification du massif de fondation entraîne une plus-value de 3 166.50€ HT.

Le maire propose donc d'accepter ces modifications.

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées

2021- N°74-Locations de matériels

Le maire explique que la CODECOM vient de réajuster ses prix de locations de matériels (tables, chaises, bancs, scène) et il propose que la mairie loue aux mêmes tarifs que la CODECOM ses matériels tout en conservant la gratuité aux habitants et aux associations du village.

Par ailleurs, le matériel de conférence (pupitre, sono, micros HF et vidéo) venant d'être remis en état, le maire propose de le louer en plus de la location de la salle. Prix proposé 50.00€ par location.

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées

2021-N°75-Camion ambulant BOCOVRAC

Le maire présente la demande de Mme Aurélie PAILLER (camion ambulant BOCOVRAC) souhaitant vendre des produits alimentaires en vrac sur la commune. Après discussion, le conseil pense que l'endroit idéal serait place de la mairie et souhaite un tarif de 30€ par mois

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées

2021-N°76-ONF POINT DE SECOURS PRF ET GARANTS

Le maire présente le document de M Christophe DÉGOUTIN, technicien forestier territorial qui nous communique les points de rendez-vous en cas d'accident en forêt.

Pour les affouagistes : SAMPIGNY PRF 552246 lieudit la Tuilerie entrée du bois.

Pour les agents communaux : SAMPIGNY PRF 552240 lieudit les Fosses.

Par ailleurs, les garants pour les affouages dans les parcelles 6 et 8 seront MM Claude MAILLOT, Jean-Luc HARSCH et Philippe ROUVET.

Les affouagistes et les garants seront destinataires de cette délibération.

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées

2021-N°77- Schéma cyclable CODECOM Sammiellois

Le maire présente le projet de schéma cyclable de la CODECOM Sammiellois commandé au CEREMA et propose au conseil d'y adhérer et d'incorporer cette action dans le cadre de notre projet de sécurité routière prévu en 2022.

Il précise que l'action du CEREMA est entièrement prise en charge financièrement par le CEREMA 50% et par l'ANCT 50%.

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées

2021-N°78- MERCREDI RECREATIF TARIFICATION

Le maire explique que le nombre d'enfants inscrits au Plan mercredi (-de 7) ne permet pas de continuer cette activité sous cette forme. Après contact avec les services Jeunesses et Sports, il s'avère que, en dessous de 7 inscriptions la mairie peut organiser un accueil sans encadrement spécialisé, une ou un employé communal est de droit compétent. Le maire propose donc de faire perdurer cette action les mercredis sous cette forme et de facturer 10.00€ la journée et 6.00€ la demi-journée (repas sorti du sac)

Cette activité sera associée aux activités du RAM et du musée POINCARÉ à chaque fois que ce sera possible.

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées